



**COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**

**PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Date** : Lundi 20 septembre 2021

**Heure ouverture séance** : 20h

**Clôture de séance** : 23h

**Date de convocation** : mardi 14 septembre 2021

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, Quentin VALLÉE.

**Présents avec retards** : Néant

**Absents et excusés** : Estelle LEMAUX, Marie LHÉRIEUX.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Patrick BUCHET

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 27

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 00

Effectifs non représentés : 00

**Total de voix à prendre en compte : 27**

M. le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point Finances/affaires scolaires à l'ordre du jour :

- demande de subvention pour l'achat de matériel pour le restaurant scolaire. Autorisation de signature.

L'assemblée accepte.

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

## ORDRE DU JOUR :

### 1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Détermination d'un nouveau nombre d'adjoints
- Validation de modifications partielles du règlement intérieur du conseil municipal (nombre d'adjoints, commissions, comités consultatifs)
- Participation à l'opération régionale « Une naissance, un arbre »
- Décisions municipales

### 2/ MARCHES PUBLICS

- Autorisation de signer le marché public pour l'achat d'un nouveau tractopelle dans le cadre de l'Entente Voirie.
- Réhabilitation de la mairie : avenants
- Théâtre de verdure : choix des entreprises

### 3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

### 4/ FINANCES / FISCALITE

- Autorisation de modifier la délibération n°2021-43 du 07 juin 2021 portant décision modificative n°1 au budget principal de la commune suite à erreur matérielle
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (2 ans) pour les constructions neuves (évolution de l'article 1383 du code général des impôts).
- Participation financière des communes non dotées d'école publique
- Participation financière à l'OGEC St Joseph : versement du solde
- Subvention pour les voyages scolaires des écoles de Vair-sur-Loire

### 5/ SPORT

- Adoption du règlement intérieur du complexe sportif de la Cour

### 6/ URBANISME / VIE ECONOMIQUE

- Vente de parcelle : ZA de l'Erraud

### 7/ INTERCOMMUNALITE

- Rapports d'activités de la COMPA :
  - ° assainissement collectif,
  - ° assainissement non collectif,
  - ° déchets,
  - ° aéroport.

### 8/ DIVERS

- Avancement des travaux en cours

### 9/ QUESTIONS ECRITES

- Réponses à donner

### 10/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Nouvelles demandes

## 1/ ADMINISTRATION GENERALE

### 1-1 Détermination d'un nouveau nombre d'adjoints au maire

Mme LHERIEAU, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Culture et de la Communication, a présenté sa démission d'Adjointe, pour raisons personnelles, à Monsieur le Préfet en date du 04 août 2021.

Monsieur le Préfet a reçu ce courrier le 05 août 2021.

Monsieur le Préfet a notifié son accord le 03 septembre 2021.

Mme LHERIEAU reste néanmoins conseillère municipale.

La délibération du 23 mai 2020 doit faire l'objet d'un nouvel examen concernant la détermination du nombre d'Adjoints.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de VAIR SUR LOIRE étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

M. le Maire avait proposé de créer 7 postes d'adjoints au maire, suite au renouvellement du conseil municipal issu des élections de mars 2020.

Il est proposé de ne pas remplacer le poste vacant tel quel, de 3<sup>ème</sup> Adjoint, comme il avait été préalablement défini.

Les missions dévolues à la Culture et à la Communication seraient réparties sur des Adjoints déjà présents.

Des arrêtés de délégations de fonctions seront pris en ce sens.

Un remaniement des commissions est proposé (une modification du règlement intérieur du conseil municipal est, à ce titre, proposé).

Un renforcement du rôle des conseillers délégués est attendu pour seconder efficacement les Adjoints dans l'animation des commissions.

Une participation accrue des conseillers municipaux sera facteur de réussite dans l'élaboration et l'aboutissement des dossiers.

Il est rappelé que l'introduction de personnalités extérieures est permise au sein de comités consultatifs, placés sous la responsabilité des commissions.

Par conséquent, il est proposé de déterminer le nouveau nombre des Adjoints à : **06**.

Discussion :

Mme Sandrine Forteau et M. Baudouin Allizon s'étonnent que la réflexion sur le nombre d'adjoints a abouti à 06 adjoints. Un adjoint à la culture aurait été judicieux. La construction du théâtre de verdure va engendrer une programmation culturelle, ce qui demande beaucoup de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

Par 00 voix contre,

Par 02 abstentions (Mme Sandrine Forteau et M. Baudouin Allizon),

- **DECIDE** de déterminer le nombre de **6** postes d'adjoints au maire.

- **EXPOSE** que le classement des Adjoints monte d'un cran à partir du 4<sup>ème</sup> Adjoint (4<sup>ème</sup> Adjoint devient 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> Adjointe devient 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> Adjoint devient 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> Adjointe devient 6<sup>ème</sup>).

## **1-2 Modifications partielles du règlement intérieur du conseil municipal (nombre d'adjoints, commissions, comités consultatifs)**

### **MODIFICATIONS DES CLAUSES DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme LHERIEAU, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Culture et de la Communication, a présenté sa démission d'Adjointe, pour raisons personnelles, à Monsieur le Préfet en date du 04 août 2021.

Monsieur le Préfet a reçu ce courrier le 05 août 2021.

Monsieur le Préfet a notifié son accord le 03 septembre 2021.

Mme LHERIEAU reste néanmoins conseillère municipale.

La délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7 est abrogée par une autre délibération en date du 20 septembre 2021 portant le nouveau nombre d'adjoints à 6.

**Un remaniement des commissions est donc proposé** pour tenir compte de cette évolution (une modification du règlement intérieur du conseil municipal est, à ce titre, envisagée).

Un renforcement du rôle des conseillers délégués est attendu pour seconder efficacement les Adjoints dans l'animation des commissions.

Une participation accrue des conseillers municipaux sera facteur de réussite dans l'élaboration et l'aboutissement des dossiers.

Il est rappelé que l'introduction de personnalités extérieures est permise au sein de comités consultatifs, placés sous la responsabilité des commissions.

Il est proposé de définir la nouvelle liste des commissions municipales comme suit :

- 1/ Solidarités et Aînés
- **2/ Culture et Vie associative (fusion des deux commissions)**
- 3/ Urbanisme, **aménagement du territoire et action « cœur de bourg »**
- 4/ Administration générale (ressources humaines et finances)
- 5/ Communication
- 6/ Sport
- 7/ Enfance Jeunesse
- 8/ Vie économique
- 9/ Patrimoine communal et sécurité
- 10/ Environnement, **agriculture et espace rural**
- 11/ Affaires scolaires

Par conséquent, les articles suivants du règlement intérieur du conseil municipal seront modifiés comme suit :

- **P.3 (sur 21)** : sur la composition du bureau municipal, ne plus lire 7 adjoints mais désormais **6**.
- **P.7 (sur 21)** : disparition de la commission « associations ». Disparition également de la commission « culture ». Fusion des deux anciennes commissions pour ne faire plus qu'une seule prenant la dénomination suivante : « culture et vie associative ».
- **P.7 (sur 21)** : disparition de la commission « urbanisme ». Nouvelle appellation : « urbanisme, **aménagement du territoire, action « cœur de bourg »** ».
- **P.7 (sur 21)** : disparition de la commission « environnement ». Nouvelle appellation : « environnement, **agriculture, espace rural** ».

**Le reste du règlement intérieur du conseil municipal reste inchangé.**

Discussion :

M. Matthieu AVIS souligne que le travail en commission se passe bien. Les séances sont conviviales et dynamiques.

Il est demandé de permettre l'introduction de deux élus de la minorité à certaines commissions.

Mme Sandrine FORTEAU explique que c'est d'autant plus important que le nombre de commissions est rediscuté.

M. le Maire répond qu'il peut être possible que le membre de la minorité ne pouvant être présent à une commission puisse éventuellement se faire remplacer par un autre membre de la minorité. En ce qui concerne la possibilité d'avoir deux élus dans certaines commissions, ce sera discuté avec la majorité.

Mme Françoise Pelletier siégera à la commission « solidarité/aînés » à la place de Michel Leblanc. Il est demandé qu'elle intègre le CCAS. Pour cela, M. Michel Leblanc doit démissionner de son poste d'administrateur, le CCAS étant une assemblée délibérante, les règles ne sont pas les mêmes que pour les commissions.

Les services administratifs se renseigneront sur la procédure pour intégrer Mme Pelletier au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Par 00 voix contre,

Par 00 abstention,

- **DECIDE** que le nombre de commissions municipales passe de 12 à 11.
- **RAPPELLE** que conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, si des comités consultatifs sont envisagés d'être créés, une délibération du conseil municipal devra en préciser les modalités.

Le tableau des commissions sera mis à jour et joint au procès-verbal de la séance.

### **1-3 Participation à l'opération régionale « Une naissance, un arbre »**

C'est l'intitulé d'une opération proposée par le Conseil Régional. Pour chaque naissance sur le territoire de la commune, la plantation d'un arbre sera financée à hauteur de 15€.

La commission environnement et le bureau municipal ont émis un avis favorable à l'engagement de la municipalité dans cette action.

La réflexion a également porté sur les possibles implantations des arbres. L'espace entourant le théâtre de verdure, la plantation de nouvelles haies ou l'enrichissement de haies existantes sont les premières pistes retenues.

Le conseil municipal a aujourd'hui à se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette initiative. Pour information, le nombre moyen annuel de naissances à Vair-sur-Loire est de 53 sur les 5 dernières années.

M. le Maire demande que les lieux d'implantation des arbres soient bien étudiés, que ces arbres ne soient pas plantés partout et n'importe où.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune à l'opération « une naissance, un arbre ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous actes et documents en ce sens.

## 1-4 Décisions municipales

35 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
54/2021 02/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 524 (835 m <sup>2</sup> ), F 1545 (110 m <sup>2</sup> ) et F 1547 (159 m <sup>2</sup> ), 762 rue de Bretagne – Anetz	Néant	Néant
55/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 2488 (638 m <sup>2</sup> ), F 2490 (84 m <sup>2</sup> ) et F 2491 (45 m <sup>2</sup> ), rue des Jardins – Anetz	Néant	Néant
56/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2503 (526 m <sup>2</sup> ), Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
57/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2505 (432 m <sup>2</sup> ), Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
58/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2492 (521 m <sup>2</sup> ), Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
59/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2494 (569 m <sup>2</sup> ), Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
60/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2496 (434 m <sup>2</sup> ), Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
61/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 2506 (495 m <sup>2</sup> ) et F 2499 (490 m <sup>2</sup> ), Rue Anne Franck et rue Sophie Scholl – Anetz	Néant	Néant
62/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2500 (499 m <sup>2</sup> ), Rue Sophie Scholl – Anetz	Néant	Néant
63/2021 05/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2497 (435 m <sup>2</sup> ), Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant

64/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2498 (435 m <sup>2</sup> ), 418 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
65/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2509 (663 m <sup>2</sup> ), Rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant
66/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2513 (493 m <sup>2</sup> ), 286 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
67/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES A 815 (484 m <sup>2</sup> ), A 818 et A 819 (le ¼ indivis de ces parcelles cédées est à usage de chemin d'accès), 462 Route de St Herblon - Anetz	Néant	Néant
68/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1129p (261 m <sup>2</sup> ), 5 rue de Petit Pré – St Herblon	Néant	Néant
69/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2519 (301 m <sup>2</sup> ), 4 rue Hélène Bouche – St Herblon	Néant	Néant
70/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES G 1151 (2577 m <sup>2</sup> ), G 1152 (1377 m <sup>2</sup> ), G 1153 (1706 m <sup>2</sup> ), G 1236 (1453 m <sup>2</sup> ) et G 1238 (194 m <sup>2</sup> ), ZI de l'Erraud – St Herblon	Néant	Néant
71/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2514 (489 m <sup>2</sup> ), 327 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
72/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2512 (478 m <sup>2</sup> ), 4 Rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant
73/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2504 (547 m <sup>2</sup> ), 360 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
74/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2501 (462 m <sup>2</sup> ), 64 Rue Sophie Scholl – Anetz	Néant	Néant
75/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2503 (526 m <sup>2</sup> ), 378 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant

76/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2502 (460 m <sup>2</sup> ), 46 Rue Sophie Scholl – Anetz	Néant	Néant
77/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2516 (445 m <sup>2</sup> ), 354 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
78/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2518 (447 m <sup>2</sup> ), 393 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
79/2021 12/07/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2517 (427 m <sup>2</sup> ), 375 Rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
80/2021 27/07/2021	Exercice du droit de préemption	PARCELLE F 773 (1073 m <sup>2</sup> ) située en zone Ub2, Impasse des Sports - Anetz	Néant	Néant
81/2021 13/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2508 (476 m <sup>2</sup> ) – 45 rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant
82/2021 13/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2511 (550 m <sup>2</sup> ) - 20 rue Anne Franck - Anetz	Néant	Néant
83/2021 13/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2503 (526 m <sup>2</sup> ) - 378 rue Simone Veil – Anetz Annule et remplace la DM n°56/2021.	Néant	Néant
84/2021 16/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2510 (550 m <sup>2</sup> ) – 40 rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant
85/2021 16/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2515 (472 m <sup>2</sup> ) – 333 rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
86/2021 16/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2504 (388 m <sup>2</sup> ) – 2 rue du Docteur Bianchi – Saint Herblon	Néant	Néant
87/2021 26/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2514 (445 m <sup>2</sup> ) – 15 rue Hélène Boucher – Anetz	Néant	Néant
88/2021 26/08/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2091 (391 m <sup>2</sup> ) – 115 rue d’Hémyock - Anetz	Néant	Néant



## 2/ MARCHES PUBLICS

### 2-1 Autorisation de signer le marché public pour l'achat d'un nouveau tractopelle dans le cadre de l'Entente Voirie.

Le tractopelle actuel (JCB - 3CX) a été acquis dans le cadre l'Entente intercommunale de Voirie auprès de M3 (fournisseur) en 2015, pour la somme de 86 040,00 € TTC.

Ce matériel a fait l'objet d'un amortissement comptable sur 5 ans.

Aujourd'hui, la valeur nette comptable (VNC) de ce matériel est de 0 €.

Ce matériel fondamental au bon fonctionnement de l'Entente, affichant seulement 4.500 heures de travail au compteur, a été victime d'une panne moteur en mai 2021. Le cout de la réparation s'élève à 25 215.89 €.

En concertation avec les élus des communes concernées exerçant au sein de l'Entente intercommunale voirie, il a été proposé de pourvoir à l'achat d'un nouveau tractopelle sur l'exercice budgétaire 2021, pour couvrir les besoins essentiels de travaux et d'entretien des trois communes membres de l'Entente.

Après avoir lancé un marché à procédure adaptée,

Après avis favorable de la Conférence de l'Entente,

#### 1/ Il est proposé d'acheter auprès de M3 :

Un tractopelle de marque JCB 3 CX PLUS 109CV AEC BALANCIER TELESCOPIQUE ET DLH + un godet 450mm avec lame soudée sur dents + godet 900mm avec dents + godet curage 1800mm avec lame soudée sur dents + godet trapèze orientable

Garanties : 60 mois ou 4000 heures.

Montant de l'achat : 92 650,00 € HT soit 111 180 € TTC

Date de livraison prévue : Novembre 2021

Lieu de livraison : VAIR SUR LOIRE

Acheteur : Commune de VAIR SUR LOIRE (Service Entente intercommunale de Voirie).

#### **Il est proposé d'amortir ce nouveau tractopelle sur une durée de 5 ans.**

#### 2/ Il est proposé de céder auprès de M3 :

Le tractopelle actuel de marque JCB type 3CX DE 2015 ayant environ 4 500 heures – Moteur HS – attache rapide mécanique 3 godets

Montant de la vente (ou reprise) : 21.000 € (non assujettie à la TVA, car l'achat a été effectué avec le système du Fonds de Compensation de la TVA : FCTVA, système forfaitaire).

Date de reprise prévue : (à préciser)

Lieu de prise en possession : VAIR SUR LOIRE

Vendeur : Commune de VAIR SUR LOIRE (Service Entente intercommunale de Voirie).

Discussion :

Mme Sandrine Forteau demande des explications sur le fonctionnement de l'entente. Comment est calculé la participation des deux autres communes de l'entente ? Est-il possible d'avoir les comptes rendus des réunions ?

M le Maire répond que la répartition se fait en fonction du nombre d'heures d'utilisation du matériel.

M Patrick Buchet précise que la commune de la Roche Blanche a un taux de participation de 17.22 %, la commune de Pouillé les Côteaoux de 16.56 % et le reste c'est la commune de Vair-sur-Loire.

Auparavant, c'était un syndicat de voirie mais cette structure a été dissoute à la demande de la Préfecture. Les trois communes sont passées en « entente » mais ce n'est pas une structure juridique.

Vair-sur-Loire étant la commune la plus grande, c'est elle qui gère tout le matériel en lien avec les deux autres communes.

M. le maire demande de faire une synthèse du fonctionnement de l'entente voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- 1/ **ACCEPTE** la proposition d'achat du nouveau tractopelle dans les conditions définies ci-dessus;
- 2/ **ACCEPTE** la proposition de reprise de l'actuel tractopelle aux conditions ci-dessus déterminées;
- 3/ **ACCEPTE** la nouvelle durée d'amortissement proposée de 5 (cinq) ans (de 2022 à 2027 incluse);
- 4/ **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux opérations sus-énoncées.

## **2-2 Réhabilitation de la mairie : avenants**

### **2-2-1 Avenant « menuiseries intérieures »**

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 08 – Menuiseries intérieures, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise SUBILEAU d'Ancenis-Saint Géréon.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise SUBILEAU. Il s'agit de travaux d'installation de placard non prévus au marché, ainsi que la mise en place d'une cloison amovible.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	49 855.54 € H.T.
Avenant N°1	+ 6 448.48 € H.T. (+ 12,93%)

Nouveau montant marché 56 304.02 € H.T.

Discussion :

M. Christophe Hivert demande où se situe la cloison amovible.

M. le Maire répond que ce sera entre le bureau du maire et celui des adjoints en remplacement de la cloison fixe prévue initialement. De cette façon il sera possible d'agrandir cette pièce pour éventuellement faire des réunions. On s'aperçoit souvent qu'on manque de salles de réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DÉCIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 6 448.48 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°08 évoqué ci-dessus avec l'entreprise SUBILEAU d'Ancenis-Saint Géréon et toutes les pièces s'y rapportant.

### 2-2-2 Avenant « électricité »

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 12 – Electricité, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise MONNIER d'Ancenis Saint Géréon.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise MONNIER. Il s'agit de travaux de demandes de modifications électriques dans plusieurs bureaux, la salle de conseil municipal et dans la bibliothèque suite à des demandes de la COMPA.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	103 050.00 € H.T.
Avenant N°1	+ 5 898.04 € H.T. (+5,72%)

Nouveau montant marché 108 948.04 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,  
27 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 5 898.04 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°12 évoqué ci-dessus avec l'entreprise MONNIER d'Ancenis Saint Géréon et toutes les pièces s'y rapportant.

### 2-3 Création d'un théâtre de verdure : choix des entreprises et autorisation de signer les marchés

Dans le cadre des travaux de construction d'un théâtre de verdure de Vair sur Loire, une consultation d'entreprises par marché à procédure adaptée a été organisée par le cabinet Links Paysages. L'analyse et le contrôle des propositions de prix par le cabinet Links Paysages donnent les résultats suivants (H.T) :

- **Lot 01 « VRD, terrassement, réseaux, divers » :**  
Chauviré TP pour 155 135.30 € HT
- **Lot 02 « Espaces verts » :**  
Entreprise Edelweiss pour 23 357.31 € HT

Le montant total du marché s'élève à 178 492.61 € H.T pour une estimation de 190 062 € H.T.

Vu l'avis de la commission consultative des marchés,

Discussion :

Mme Sandrine Forteau dit que c'est très bien de faire un théâtre de verdure, mais pourquoi faire ? Existe-t-il une programmation culturelle ?

M. Pierre de Laubadère répond que la culture est essentielle. La commune se développe et se doit

d'apporter une offre culturelle à sa population. Le projet culturel est en train de se mettre en place avec sans doute des spectacles locaux. La commission va s'appuyer sur les associations locales.

Mme Sandrine Forteau indique qu'il faut décider d'un budget.

M. Pierre de Laubadère répond par l'affirmative. La question est aussi de savoir sur quel type de spectacle on va, gratuit ? prix réduits ? Tout est à construire.

M. Baudouin Allizon pense qu'il est urgent de travailler sur un budget. C'est ce qui conditionnera le type de programmation.

M. Pierre de Laubadère informe que certaines personnes sont prêtes à se produire pour moins cher qu'à Nantes par exemple. On a bien conscience qu'il faut prévoir un budget pour ce théâtre. Pour cela, Pierre De Laubadère rencontre des troupes pour mettre en place une programmation et avoir des prix. La première année sera sûrement une année de tâtonnement.

Mme Sandrine Forteau indique que c'est un projet de la majorité.

M. le Maire réplique que non c'est un projet de la commune. Il indique également qu'à ce jour il n'est pas possible de mettre un budget sans savoir ce qu'il va être mis en face.

M. Baudouin Allizon indique qu'il risque de se poser un problème de gouvernance, étant donné que le nombre d'adjoints descend à 6, et vu la charge de travail que pourra représenter ce théâtre de verdure, il ne faudrait pas que les élus en responsabilité s'épuisent. Il serait judicieux de déléguer ce travail à une association. C'est facile à faire.

M. Pierre de Laubadère répond que s'il faut de l'aide, on la sollicitera. De plus, il faut une régie sur place. Il y aura peut-être un peu de flottement au début mais il faut un investissement de tous les élus. L'important est de travailler tous ensemble en intégrant des personnes extérieures.

M. Quentin Vallée ne participe ni à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **3/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **3-1 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme Liliane Couilleault informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau suite à la modification de temps de travail d'agents du service enfance.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,  
27 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**4/ FINANCES / FISCALITE**

**4-1 Autorisation de modifier la délibération n°2021-43 du 07 juin 2021 portant décision modificative n°1 au budget principal de la commune suite à erreur matérielle**

**Décision modificative n° 1 – Budget commune**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°43 du 7 juin 2021 suite à une erreur matérielle. En effet, l'écriture pour régularisation du résultat 2020 est une écriture qui doit être équilibrée sur la même section (Recettes et dépenses d'investissement).

**1 – Achat de terrains**

D 2111 Terrains – Opération 35 - urbanisme : + 65 000 €  
D 2313 Travaux – Opération 12 - voirie : - 65 000 €

**2 – Provision pour créances douteuses**

D 6817 Dotation aux provisions : + 940 €  
D 6811-042 Dotation aux amortissements : - 940 €

**3 – Régularisation résultat 2020**

R 1068 Affectation du résultat : - 0,30 €  
R 10222 FCTVA : + 0,30 €

=> explication :

- 1 - Il s'agit de prévoir les crédits pour acquérir les terrains de l'ancienne CANA de Saint-Herblon et le terrain des mariés situé près de la mairie siège. L'achat d'une maison pour l'aménagement du deuxième rond-point de la Barbinière est reporté et une partie des crédits servira à financer cet achat.
- 2 – Inscription d'une provision suite à plusieurs créances douteuses.
- 3 – Régularisation résultat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

27 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENSION,

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Monsieur le maire de les appliquer.

#### **4-2 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (2 ans) pour les constructions neuves à usage d'habitation (évolution de l'article 1383 du code général des impôts).**

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise :

- que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- qu'un taux d'exonération de 60 % correspond à ce qui était pratique sur la commune avant la réforme de la taxe foncière.

*Prenons l'exemple d'une taxe foncière totale de 1 000 euros en 2020 pour un particulier faisant une nouvelle construction :*

- *Avant la réforme, le taux communal était de 16.58 % et le taux départemental de 15.00 % (taux total de 31.58 %). Le taux communal représente 52.50 % du taux total et le taux départemental représente 47.50 %. Pour 1 000 euros de taxe foncière, le particulier payait 1 000 €\*47.50 % donc 475 euros au Département et était exonéré de la part communale durant 2 ans.*
- *Après la réforme qui intègre le taux départemental dans le taux communal et avec la proposition d'exonération de 60 %, un particulier aurait une taxe foncière de 400 euros (1000\*60 % d'exonération).*

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

M. le Maire précise que c'est un soulagement pour les jeunes ménages.

M. Michel Leblanc indique qu'il serait intéressant de le chiffrer.

M. le maire répond qu'il n'est pas facile d'avoir le détail des sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4-3 Participation financière des communes non dotées d'école publique**

Mme Amélie Cornilleau, adjointe aux affaires scolaires expose:

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que les écoles de Vair-sur-Loire reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:
  - o la commune de résidence n'a pas d'école publique,
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de fixer, pour la durée du mandat, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles de Vair-sur-Loire, au coût moyen retenu pour les participations aux écoles privées.

#### **4-4 Participation financière à l'OGEC St Joseph : versement du solde**

Vu la délibération n°26 du 24 avril 2021,

Monsieur Patrick BUCHET explique que l'OGEC de l'école St Joseph a fait une demande à la commune afin de percevoir le solde de la participation communale aux écoles privées pour l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir demandé un éclaircissement juridique à la préfecture de Loire-Atlantique, il s'avère qu'il est possible de verser aux OGEC, contrairement aux autres associations, une participation supérieure à leurs dépenses annuelles. Cette somme ne devant servir que pour des dépenses de fonctionnement et pas d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder à l'OGEC de l'école St Joseph, le solde de la participation pour l'année 2020/2021, inscrits dans les classes sous contrat soit 2 996.73 € (96 639.93 € – 93 643.20 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

26 POUR,

00 CONTRE,

01 ABSTENTION (Georgina Collineau),

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus à l'OGEC de l'école St Joseph.

#### **4-5 Subvention pour les voyages scolaires des écoles de Vair-sur-Loire**

La commission affaires scolaires a souhaité revoir la délibération en vigueur lors du précédent mandat afin de la simplifier.

Précédemment les aides étaient basées sur les quotients familiaux (aujourd'hui la collectivité pratique le taux d'effort) et leur versement devait être géré par les services ressources et moyens.

La commission souhaite que la somme allouée soit une somme fixe pour tous et que cette « subvention » soit versée directement à l'école (coopérative pédagogique) et non aux familles, ce qui facilitera le travail des services.

La commission propose que cette subvention s'applique uniquement pour les « sorties scolaires avec nuitée ».

La commission propose que la subvention corresponde à 50% du reste à charge (toutes aides déduites) plafonné à 75 € par enfant.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'appliquer les nouvelles modalités évoquées ci-dessus pour les subventions voyages scolaires pour toute la durée du mandat.

#### **4-6 Demande de subvention pour l'achat de matériel au restaurant scolaire – autorisation de signature.**

Mme Amélie Cornilleau, adjointe aux affaires scolaires indique que la commune peut prétendre à une subvention pour l'achat de matériel pour les restaurants scolaires.

Ceci rentre dans le cadre du plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, qui comporte un volet d'1,2 milliards d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- renforcer la souveraineté alimentaire ;
- accélérer la transition agro-écologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

L'axe transition agro-écologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M € pour l'outre-mer). Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- investissements matériels,
- investissements immatériels,
- prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)

La liste des biens et prestations éligibles est détaillée dans l'annexe de l'arrêté\_:



- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons,
- Substitution de matériels en plastique,
- Informations au public,
- Financement d'investissements immatériels,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019. La commune de Vair-sur-Loire a servi plus de 56 000 repas, elle peut prétendre à une subvention de 33 600€.

La commission affaires scolaires du 20 Mai 2021 a étudié la demande de subvention concernant le plan de relance " restauration scolaire" et a émis un avis favorable au dépôt d'un dossier pour le plan de relance « restauration scolaire ».

Cet avis a été validé en bureau municipal le 25 mai 2021.

La date limite de dépôt des dossiers est le 31/10/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la demande de subvention auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document en ce sens.

## 5/ SPORT

### 5-1 Adoption du règlement intérieur du complexe sportif de la Cour

Considérant que :

- à la construction d'une halle de tennis
- de vestiaires mutualisés
- et la mise en place de badges pour accéder au complexe.

Il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation.

Celui-ci a été élaboré par la commission sport en date du 07 juillet 2021 et validé par le bureau municipal du 15 juillet 2021.

Mme Anaïs ORHON, adjointe au sport présente le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **VALIDE** le règlement pour le complexe sportif de la cour. Celui-ci sera joint à la présente délibération.

## 6/ URBANISME / VIE ECONOMIQUE

### 6-1 Vente de parcelle : ZA de l'Erraud

Afin de permettre l'extension d'une entreprise implantée sur le lot n° 5 de la zone d'activités de l'Erraud, rue des Bouleaux, il est proposé de déplacer la placette de retournement.

Dans ce but, la COMPA, qui réalisera cet aménagement, doit se rendre propriétaire d'une partie des parcelles G 1503 et G 1507 appartenant à la commune et représentant une surface de 933 m<sup>2</sup> environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 20 €/m<sup>2</sup> pour les terrains qui seront intégrés au lot n° 5 (soit le prix de commercialisation de la zone d'activités de l'Erraud) et à l'euro symbolique pour les parcelles qui seront intégrées à la voirie :

- G 1507p (224 m<sup>2</sup> environ) et G 1503p (325 m<sup>2</sup> environ) représentant une surface de 549 m<sup>2</sup> environ au prix de 20.00 € le m<sup>2</sup>,
- G 1503p (384 m<sup>2</sup> environ) à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** la vente :

- o Des parcelles G 1507p (224 m<sup>2</sup> environ) et G 1503p (325 m<sup>2</sup> environ) représentant une surface totale de 549 m<sup>2</sup> environ au prix de 20.00 € le m<sup>2</sup>,
- o De la parcelle G 1503p (384 m<sup>2</sup> environ) à l'euro symbolique.

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la COMPA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

Cette transaction est dispensée de TVA.

## 7/ INTERCOMMUNALITE

### 7-1 Rapports d'activités 2020 de la COMPA

#### 7-1-1 Rapport d'activité 2020 - assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport 2020.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

#### 7-1-2 Rapport d'activité 2020 - assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport 2020.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

### 7-1-3 Rapport d'activité 2020 - déchets

Monsieur le Maire présente le rapport 2020.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

M. Michel Leblanc propose pour faire des économies que les riverains mettent leurs déchets toujours du même côté pour éviter au camion de réaliser deux passages.

### 7-1-4 Rapport d'activité 2020 - aéroport

Monsieur le Maire présente le rapport 2020.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

## 8/ DIVERS

### Avancement des travaux en cours

- Halle de tennis : travaux terminés. Une réunion pour la levée des réserves est prévue le 24/09/2021. Une présentation sera faite aux élus avant l'inauguration officielle. La commission sport est chargée de l'organisation.

- Aménagement carrefour RD8/RD18 : présentation des phases de travaux. La fin est prévue fin octobre 2021.

Est-il prévu de réduire le dos d'âne rue de Versailles en face le restaurant scolaire ? M le Maire répond que pour le moment ce n'est pas prévu. La commission voirie travaillera sur le sujet.

- Ombrières. Début des travaux sur le parking du bas de la mairie le 23/09/2021. La fin est prévue le mercredi 28/09/2021.

- Réhabilitation de la mairie : pour le moment le planning est tenu. En raison du nombre de travaux en cours sur le secteur, les aménagements extérieurs seront finalisés en mars/avril 2022. Un béton désactivé sera mis le long de la verrière.

### Prochaines séances de conseil municipal

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les séances de conseil municipal se dérouleront à la mairie déléguée de St Herblon.

En effet, les dérogations prennent fin au 30 septembre 2021. Les assemblées délibérantes et notamment les conseils municipaux doivent se tenir en mairie.

Les dispositions suivantes seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- un conseiller municipal pourra avoir une procuration
- le quorum à partir de la moitié des présents

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15/11/2021 à 20h, salle de la mairie de St Herblon.

### **Réunions dans les salles L et X (salle de sports)**

M. le Maire indique que le pass sanitaire est obligatoire pour ce type de salles.

### **Spectacle du 03/10/2021 à 17h.**

Ce spectacle aura lieu sur l'esplanade de la salle Madeleine Cartier.

Ce spectacle a lieu en partenariat avec le conseil régional dans le cadre de son plan de relance.

M. Pierre de Laubadère demande aux conseillers de l'aide pour le montage le matin et le démontage après le spectacle. Il faudrait 2 personnes. D'autres personnes seront nécessaires pour le pass sanitaire.

Les personnes intéressées devront se faire connaître auprès de Pierre ou de Anna.

Le comité des fêtes de St Herblon a été sollicité pour la tenue de la buvette et de la billetterie.

M. Baudouin Allizon indique qu'il existe sur la commune l'association France Bénévolat qui peut aider à trouver des bénévoles.

### **Prochain numéro de « Au fil de Vair »**

La distribution est prévue fin de semaine 38.

## **9/ QUESTIONS ECRITES**

### **Réponses à donner**

La minorité a posé un certain nombre de questions à M le Maire par mail en date du 08/09/2021, en vue du conseil municipal du 20/09 :

1) Gérard BARRIER n'avait plus souhaité percevoir son indemnité d'élus, doit-on procéder à un nouveau vote afin que Françoise PELLETIER puisse bénéficier de l'indemnité de conseillère municipale ?

- réponse : il n'est pas nécessaire de délibérer car une délibération a déjà été prise le 13/03/2021.

L'indemnité de Mme Françoise Pelletier prendra effet à compter du 03/09/2021.

2) Nous souhaiterions proposer des changements dans les commissions pour les élus de la minorité :

- Françoise PELLETIER intègrerait la commission Solidarité et Aînés & CCAS,

- Michel LEBLANC intègrerait la commission Patrimoine communal et Sécurité (Voirie et Bâtiments) en remplacement de la commission Solidarité et Aînés & CCAS,

- Matthieu AVIS intègrerait la commission Urbanisme en remplacement de la commission Vie économique (commerce et artisanat),

- Baudouin ALLIZON intègrerait la commission Vie économique (commerce et artisanat) en remplacement de la commission Urbanisme.

- réponse : ce point a été vu en début de séance.

3) Concernant la protection fonctionnelle du maire, nous aimerions avoir un état des lieux des frais engagés à ce jour et connaître le nom et les honoraires de l'avocat.

- réponse : l'avocat de la commune est Me Plateaux (Nantes). Pour le moment, une somme de 5146.40 € a été versée le 15/07/2021 à l'avocat.

## **10/ QUESTIONS ORALES**

➤ Tour de table :

- M. Matthieu Avis demande s'il y a des nouvelles sur le projet à « la Mercerie ». M le Maire répond que c'est un projet communautaire. Il a des nouvelles par les banderoles qui lui sont destinées. Apparemment, une délibération serait prise au sein du conseil communautaire. Le

projet avance bien. Le terrain appartient à la COMPA. C'est un dossier communautaire.

Mme Sandrine Forteau demande pour l'assainissement. Est-ce qu'il deviendra collectif ? M. le Maire répond qu'il restera individuel, si le projet du FCNA aboutit.

M. Michel Leblanc demande pourquoi ce projet d'assainissement collectif n'est plus d'actualité ? Les riverains sont déçus. M. le Maire répond qu'il est prématuré pour le moment, de prendre des décisions. Il sera étudié la possibilité d'un assainissement semi-collectif, à voir ultérieurement en considération des aspects techniques et financiers de ce dossier.

- Mme Sandrine Forteau informe que lors de travaux de couverture à l'école de la Fontaine, elle a constaté que l'artisan retenu pour les travaux a travaillé avec sa femme et un enfant assez jeune. En tant qu'inspectrice de l'URSSAF et assermentée, elle aurait pu le dénoncer. Après avoir été alerté, M. Henri Rabergeau a été le voir. Elle demande que cet artisan prenne conscience de ses actes et qu'il ne puisse plus travailler pour la commune. De plus, elle fait état de son étonnement sur la réalisation de ces travaux. Mme Amélie Cornilleau répond qu'il s'agit de travaux prévus depuis 2 ans.

- Mme Marie-Christine Blin demande où en sont les travaux pour la liaison douce à « la Petite Croix ». Les cyclistes attendent avec impatience. M. Henri Rabergeau répond que le busage est en cours et qu'un débroussaillage sera fait fin septembre 2021.

- M. Michel Leblanc indique que les graviers n'ont pas été balayés à la Mercerie suite au point à temps. M. Quentin Vallée répond que ce sera réalisé fin septembre 2021, en général c'est un mois après. M. le Maire demande aux élus responsables de la voirie de faire le point.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Suivent les signatures.